

MAIRIE DE TALLENAY

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018 COMPTE-RENDU

-
- Présents** :
- M. Jean-Yves PRALON, Maire
 - M. Christian LAMIRAULT, 1^{er} Adjoint
 - M. André BETTER, 2^{ème} Adjoint
 - Mme Isabel ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée
 - Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée
 - Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale
 - M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal
 - Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale
- Absent excusé** :
- Mme NICOLAUD a donné procuration à Mme DELAY
- Absent non excusé** :
- Néant
- Secrétaire de séance** :
- M. Christian LAMIRAULT



RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de M. PIROLLEY André pour effectuer une réimplantation des limites de propriété des parcelles cadastrées ZB32 et ZB108 appartenant à ce dernier et d'un chemin appartenant à la commune de Tallenay
- Attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

I – AFFAIRES COMMUNALES

1. ONF Gestion de la forêt communale

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/42**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier de la commune de Tallenay, l'agent patrimonial de l'ONF, M. DACLIN, a présenté pour l'année 2018/2019 l'état d'assiette des coupes de la manière suivante :

- Parcelle 5 : une centaine de stères de bois est à exploiter : La vente de lots se fera sous forme de cessions, l'ONF réalise les lots puis organise une vente aux enchères ouverte au public. Sous réserve d'un nombre important de demandes, une partie de la parcelle 11 sera également exploitée. Aucun lot ne saurait dépasser 30 stères et aucun acheteur ne saurait acheter plus de 30 stères de bois. Le prix de départ est fixé à 9 euros le stère.
- Parcelles 3 - 4 - 9 - 12 - 13: Vente de résineux sur pieds par adjudication
- Parcelle 13 : Vente par adjudication ou vente à des entreprises de bois façonnés (frênes). Le frêne est touché par une maladie venue d'Asie (seuls 5% survivent) qui impose leur exploitation par un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018/2019 présenté et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Les personnes susceptibles d'être intéressées par l'achat d'un lot sont priées de se faire connaître au secrétariat de mairie avant le 22 novembre 2018.

2. AFL : Bilan des ALSH d'été et informations sur la rentrée 2018

Concernant l'été 2018, l'équipe était composée de 3 animateurs par jour, ce qui a permis de proposer aux enfants un large choix d'activités. Les effectifs ont connu une hausse significative, l'AFL a accueilli jusqu'à 35 enfants certains jours, pour une moyenne de 18 enfants par jour.

Pour le périscolaire, l'accueil du matin est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école à 8h20. Concernant la restauration scolaire, 2 services sont organisés.

Un accompagnement à la scolarité est proposé aux élèves et est encadré par 4 animateurs. Ce sont entre 45 et 55 enfants qui profitent de ce moment chaque soir de 16h30 à 18h30

3. Facturation des écoles année scolaire 2017/2018

La facturation relative aux écoles a été validée en parfait accord avec la commune de Châtillon-le-Duc. Le coût par élève scolarisé est identique aux deux communes.

ECOLE MATERNELLE 13 élèves de Tallenay sur 78			
	Montant total	Coût par élève	Facture Tallenay
Section Fonctionnement	111 482.88 €	1 429.27 €	18 580.51 €
Section Investissement	8 761.47 €	112.32 €	1 460.16 €
ECOLE ELEMENTAIRE 18 élèves de Tallenay sur 139			
	Montant total	Coût par élève	Facture Tallenay
Section Fonctionnement	72 690.39 €	522.95 €	9 413.10 €
Section Investissement	8 864.90 €	63.77 €	1 147.86 €

Le montant total de participation de la commune de Tallenay s'élève à 30 601.63 euros.

4. Mise en place du répertoire électoral unique : désignation des membres de la commission de contrôle

Comme indiqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, dans le cadre de la mise en place d'un répertoire électoral unique, il est demandé au Maire de transmettre au Préfet le nom du conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales, qui sera chargée de vérifier les données collectées par l'INSEE.

Mme CHATOT Judith, conseillère municipale, se porte volontaire pour participer aux travaux de la nouvelle commission de contrôle.

5. Centre de gestion du Doubs : contrat prévoyance et complémentaire santé

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/43

Le centre de gestion du Doubs souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de santé. Il entame une démarche de renouvellement de ces conventions. La procédure de mise en concurrence débute par le recueil du souhait des collectivités de s'associer à cette consultation, qui n'engage en rien la collectivité pour la suite. Cette démarche a pour objectif de faire connaître le contenu des meilleures offres retenues en matière de prévoyance et de santé.

Une délibération finale sera demandée si la collectivité souhaite adhérer à l'un et/ou l'autre de ces contrats.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

- pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

ET

- pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

6. Convention avec le cabinet DSC AVOCATS

La commune de Tallenay a signé une convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats en date du 2/04/2018, valable jusqu'au 31/03/2019. Le cabinet facture à la commune la somme forfaitaire de 1 800 euros HT, soit l'équivalent de 15 heures annuelles. Les heures non utilisées au cours de l'année sont automatiquement reportées sur l'année suivante, qu'une nouvelle convention d'assistance juridique soit conclue ou non.

7. Demande de M. PIROLLEY André pour effectuer une réimplantation des limites de propriété des parcelles cadastrées ZB32 et ZB108 appartenant à ce dernier et d'un chemin appartenant à la commune de Tallenay

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/44

M. Le Maire donne lecture d'une lettre de M. PIROLLEY André concernant la réalisation d'une réimplantation de limites des propriétés cadastrées ZB32 et ZB108, appartenant à M. PIROLLEY, et le chemin appartenant à la commune de Tallenay. Les superficies ainsi échangées sont équivalentes, soit environ 45 m².

M. GAUME, géomètre-expert, prendrait en charge cette opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de répondre favorablement à cette demande, dans des conditions équitables de surface et de parfait accord avec les propriétaires des parcelles concernées, qui signeront une convention de reconnaissance de limite de propriété.

Le Maire précise que l'intégralité des frais inhérents à cette opération sera prise en charge par le demandeur.

8. Attribution du Complément Indemnitaires Annuel

Considérant la délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en date du 27/03/2018, un complément indemnitaire annuel sera versé à Mme Goux Marie-Christine et M. PEQUIGNOT Cyril selon les textes en vigueur.

Les crédits correspondants à cette prime ont été prévus au budget 2018.

II – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

9. Groupement de commandes : adhésion au marché relatif à « l'élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie »

Dans le cadre des groupements de commandes avec le Grand Besançon, la commune a adhéré au groupement relatif à la rédaction des arrêtés communaux de défense extérieure contre l'incendie, afin de se mettre en conformité par rapport aux nouvelles obligations réglementaires qui incombent aux communes. L'objectif est de lister les différents types de risques liés au bâti sur la commune (habitations, établissements recevant du public...), de lister les moyens de défense public et privé sur la commune, et de croiser les moyens de défense incendie avec les risques identifiés.

10. Actualisation de la convention signée avec le service Autorisation du Droit des Sols

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/45**

Lors du conseil communautaire du 27/09/2018, les conseillers (ères) communautaires ont validé par délibération différentes modifications à apporter à la convention liant les communes adhérentes au service mutualisé Autorisations du Droit des Sols.

Quatre évolutions sont effectivement à prendre en compte, elles sont le fruit des échanges entre élus(es) à l'occasion notamment de la présentation du bilan annuel du service :

- Les dossiers de permis de construire ou d'aménager dits « Monument Historique » seront facturés au prix d'une déclaration préalable (prix d'une DP en 2018 : 226,70 €).
- Les permis de construire modificatifs, déposés en grand nombre, seront facturés selon les coûts définis ci-dessous :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323.80

- Une procédure exceptionnelle est mise en place afin d'étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » par le Comité de suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents animateurs des secteurs et la référente ADS.

- De nouvelles conditions de dénonciation de la convention ont été définies afin de palier l'éventuel refus d'une commune de valider toute évolution à la convention initiale.

Ces modifications font donc l'objet d'un avenant à la convention et prendront effet au 1er janvier 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS.

11. Consultation pour la modification du Programme Local de l'Habitat

Outils de définition et de pilotage de la stratégie de développement en matière d'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon adopté en septembre 2013 fixe pour 6 ans les objectifs et actions permettant de répondre au mieux aux besoins en logements et en hébergement de toutes les catégories de population. Il vise à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées et à créer les conditions d'un développement durable. A la suite de l'extension du périmètre communautaire, le PLH doit être révisé avant fin 2018.

Les objectifs poursuivis par la modification relèvent de 3 ordres :

- L'obligation de déterminer des objectifs de production de logements dans les communes ayant intégré la CAGB le 1^{er} janvier 2017, avec pour ambition d'assurer également une répartition cohérente des besoins en termes de logements conventionnés.
- La nécessité d'actualiser les périmètres d'exonération du supplément de loyer de solidarité
- La prise en compte des fusions de communes intervenues dans le Grand Besançon depuis 2013.

La préparation du futur PLH entrainera une procédure de révision et ouvrira des temps d'échange et de concertation qui conduiront à une actualisation de ces objectifs, considérant qu'actuellement les objectifs de production de logements ne sont pas modifiés pour la commune de Tallenay.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Evènements de fin d'année
 - Cérémonie du 11 novembre à 11 heures au monument aux morts. Un pot de l'amitié sera offert par la municipalité à la salle Charles Mollet.
 - Inauguration de l'armoire pour la fibre le 14 novembre
 - **Les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 4 janvier 2019 à 18h30 salle Mollet.**

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30/10/2018

DCM N°	OBJET de la DCM
2018/42	ONF Gestion de la forêt communale
2018/43	CDG25 Contrat prévoyance et complémentaire santé
2018/44	Demande de M. PIROLLEY André pour effectuer une réimplantation des limites de propriété des parcelles cadastrées ZB32 et ZB108 et du chemin appartenant à la commune de Tallenay
2018/45	Actualisation de la convention ADS